

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Prix de thèse 2023 du GDR Sécurité Informatique »

1. Organisation

Le GDR Sécurité Informatique est un outil d'animation de la recherche scientifique française créé par l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) du CNRS ; il est ci-après dénommé « le GDR». Le prix de thèse 2023 du GDR Sécurité Informatique a pour objectif de distinguer une thèse soutenue en 2022, pour sa qualité et son impact scientifique dans le domaine de la sécurité informatique.

Le Laboratoire Méthodes Formelles (LMF), unité mixte de recherche n°9021 commune à l'Université Paris-Saclay, au CNRS et à l'ENS Paris-Saclay, ci-après désigné par "LMF", sis au 4, avenue des Sciences, 91190 Gif-sur-Yvette, France, fournit le support administratif à ce concours, ouvert à tous les docteurs qui ont soutenu leur thèse de doctorat en 2022 dans une école doctorale française. Les candidatures sont ouvertes du vendredi 1er janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023.

Le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) Unité Mixte de Recherche (UMR 6158) située sur le Campus Universitaire des Cézeaux 1 rue de la Chebarde 63178 Aubière, fournit le support à ce concours.

2. Objet du concours

Toutes les thèses qui portent sur des thèmes du GDR sont éligibles dans la mesure où elles ont été réalisées dans le cadre d'une école doctorale française (cotutelle internationale avec une école doctorale française possible). Ces thèmes incluent : le codage et la cryptographie, les méthodes formelles pour la sécurité, la protection de la vie privée, la sécurité et les données multimédia, la sécurité des systèmes, logiciels et réseaux, et la sécurité des systèmes matériels.

La meilleure thèse sera récompensée par le prix de thèse du GDR Sécurité Informatique. Elle sera primée et son auteur se verra remettre un prix de 1500 €.

Le prix de thèse sera remis au lauréat ou à la lauréate durant les Journées Nationales du GDR, pendant lesquelles il/elle fera un exposé de ses travaux.

3. Modalités de participation

Les candidats et candidates participent à titre individuel, et doivent fournir dans le format pdf le manuscrit final de leur thèse ainsi que les documents suivants :

Un curriculum vitae, comprenant notamment leur liste des publications

Une lettre d'une page, expliquant les contributions et l'impact de la thèse

Une lettre du (ou des) directeur(s) de thèse

Les rapports des rapporteurs, ainsi que le procès-verbal de soutenance

Les documents peuvent être rédigés en anglais ou en français.

La candidature doit être soumise via le site dédié, librement accessible à l'adresse suivante :

<https://prixtheseqdr2023.limos.fr/>

Un accusé de réception sera automatiquement transmis après la soumission de la candidature.

4. Calendrier du concours

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le vendredi 27 janvier 2023 (AoE).

Le résultat du concours sera communiqué par la directrice du GDR le 4 avril 2023 et le nom du lauréat ou de la lauréate sera annoncé sur le site web du GDR : <https://gdr-securite.irisa.fr>

La remise du prix de thèse aura lieu durant les Journées Nationales du GDR 2023, et le lauréat ou la lauréate sera invité.e à exposer ses travaux durant ces journées.

5. Organisateur

L'organisateur est le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, ci-après « l'Organisateur », agissant, en tant qu'établissement tutelle de l'unité mixte de recherche, au nom et pour le compte du LMF.

6. Participants

Le concours est ouvert à tout docteur dont la thèse porte sur des thèmes du GDR et qui a été réalisée dans le cadre d'une école doctorale française (cotutelle internationale avec une école doctorale française possible). La thèse doit avoir été soutenue en 2022. Si une thèse soumise au prix a été dirigée ou encadrée par un membre du jury, alors ce membre sera remplacé. Les docteurs dont la thèse a été dirigée ou encadrée par le président du jury ou la directrice du GDR ne peuvent pas candidater. Les thèses doivent être rédigées en français ou en anglais. La participation est individuelle. La candidature au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations. Les candidats seront toutes les personnes ayant soumis un dossier à la date du 27 janvier 2023 (AoE).

7. Critères de désignation des lauréats du concours

Les critères suivants seront pris en compte :

- la qualité scientifique de la thèse
- la qualité de rédaction de la thèse
- l'originalité des travaux
- l'impact scientifique des travaux
- l'impact sociétal (réalisations logicielles, standards, brevets,...)

8. Jury

Le jury nommé par le bureau du GDR est constitué de :

- Grégory Blanc, Télécom Sud Paris, SAMOVAR
- Magali Bardet, Université de Rouen Normandie, LITIS
- Pascal Lafourcade, Université Clermont Auvergne, LIMOS (président du jury)
- Cédric Lauradoux, INRIA, Equipe Privatics
- Vianney Lapotre, Université Bretagne Sud, Lab-STICC
- Ludovic Robin, Cyber Detect

Tout membre du jury qui serait le directeur de thèse ou l'encadrant de l'un des candidats se retirera intégralement du jury. Le cas échéant, le bureau du GDR nommera un membre de substitution.

Le jury effectuera un classement des trois meilleures thèses. En cas de non-consensus entre les membres du jury, le jury procédera à un vote pour élire chacune des trois meilleures thèses, de la première à la troisième. Le vote reposera sur la majorité simple, une voix par membre du jury, avec voix prépondérante pour le président du jury en cas d'égalité entre plusieurs candidats.

À l'issue du classement, le jury rédige un procès-verbal, signé par tous les membres du jury, qui décrit la procédure de sélection mise en place, et qui fournit pour chacune des trois meilleures thèses classées par le jury un argumentaire justifiant son classement.

Le procès verbal sera conservé par la directrice du GDR et pourra être remis sur demande au directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) du CNRS, ainsi qu'à la directrice du Laboratoire Méthodes Formelles (UMR 9021) et à la déléguée régionale du CNRS dont dépend le GDR.

Avant la publication des résultats, le président du jury présentera aux membres du bureau du GDR la procédure de sélection mise en place, l'argumentaire concernant les trois meilleures thèses classées et il lui fera part de toute difficulté rencontrée lors de la procédure de sélection.

Le résultat du concours sera communiqué par la directrice du GDR le 4 avril 2023, et le nom du lauréat ou de la lauréate sera annoncé sur le site web du GDR : <https://gdr-securite.irisa.fr>

9. Lauréats / Remise du prix

Les lauréats et lauréates du concours seront informés des résultats et de leur classement par e-mail le 4 avril 2023, et devront être présents ou se faire représenter à l'occasion de la remise du prix.

10. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page web du GDR.

11. Informatique et libertés

Les coordonnées des participants et les documents qu'ils auront fournis au jury ne feront l'objet d'aucun traitement automatisé dans un objectif autre que la sélection de la meilleure thèse par le jury. Les informations sont recueillies par l'Organisateur par l'intermédiaire du site <https://prixthesegdr2023.limos.fr/> dont LIMOS est propriétaire. Les données seront conservées pour une durée de 18 mois. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les candidats et candidates disposent d'un droit d'accès, de mise à jour et de rectification des données personnelles les concernant. Pour exercer leur droit, ils/elles doivent contacter la directrice du GDR Sécurité Informatique *Caroline Fontaine* <caroline.fontaine@lsv.fr>.

12. Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des récompenses effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Le règlement du concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée du concours sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur le site du GDR. L'Organisateur pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page internet. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un participant n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des-dits documents.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des prix soient conformes au règlement du présent concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de récompenses annoncé dans le règlement du concours.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la récompense attribuée.

13. Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur la page Internet <https://gdr-securite.irisa.fr>. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur <https://gdr-securite.irisa.fr>. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

14. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la directrice du GDR dans un délai maximum de deux mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Toute question relative au concours devra être adressée à la directrice du GDR.